

communes d'AITON et BOURGNEUF
(SAVOIE)

Extension du Parc d'Activités Arc Isère

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

-

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête : 4 juin 2019
Décision du Tribunal Administratif de Grenoble : 19000148/38 du 13/05/2019

Gérard Hovelaque Commissaire-Enquêteur

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. Objet de l'enquête.....	3
1.2. Cadre juridique.....	3
1.3. But de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	4
1.4 Parties prenantes.....	4
2. ANALYSE DU PROJET.....	4
2.1. Nature et caractéristiques du projet :.....	4
2.1.1. Etat des lieux (actuel).....	4
2.1.2. Description des ouvrages.....	5
2.1.3. historique du projet.....	6
2.2. Impact financier :.....	6
2.3. Réglementation.....	6
2.4. Emprise foncière.....	9
2.5. Dossier d'enquête publique.....	10
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	11
3.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	11
3.2. Modalités de l'enquête.....	11
3.2.1. Durée d'enquête.....	11
3.2.2. Organisation des permanences.....	11
3.2.3 Dématérialisation.....	12
3.3 Visite des lieux.....	12
3.5. Information effective du public.....	12
3.5.1. Publicité légale dans la presse.....	12
3.5.2. Affichage.....	13
3.5.3. Publicité élargie.....	13
3.5.4 Concertation.....	13
3.6. Incidents relevés au cours de l'enquête.....	13
3.7. Clôture de l'enquête.....	13
3.8. Relation comptable des observations :.....	14
3.9 Procès-verbal de synthèse des observations.....	14
3.10. Mémoire en réponse.....	18
3.11. Avis des administrations et organismes.....	18
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :.....	18
5. CONCLUSION.....	22

1. GÉNÉRALITÉS

Le site concerné par le projet se trouve sur les communes d'Aiton et de Bourgneuf en Savoie, non loin de la confluence de l'Arc et de l'Isère, à un carrefour autoroutier situé à l'entrée de la Maurienne depuis la Combe de Savoie, desservie par la liaison ferrée internationale de Lyon à Turin.

1.1. Objet de l'enquête

Le syndicat mixte Arc Isère s'occupe de la gestion de l'aménagement et de la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques Arc Isère.

Le projet d'extension concerne environ 59 ha dont une partie (16 ha) est occupée par le plan d'eau naturel de Barouchat, avec ses abords.

Ce plan d'eau sera conservé sans modification dans le futur.

Les aménagements envisagés sont soumis à l'Autorisation Environnementale du Code de l'Environnement car ils prévoient la création d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m², un défrichement sur plus de 25 ha et un futur forage géothermique. Ils sont soumis également au Code de l'Expropriation, car ils nécessitent une déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier un certain nombre de terrains.

L'ensemble de ce projet fait donc l'objet d'une enquête unique au titre du Code de l'Environnement.

Dans un premier temps, une enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 et a abouti à la délivrance d'une autorisation environnementale (arrêté préfectoral du 10/10/2018).

Pour différentes raisons organisationnelles, une seconde enquête publique est prévue maintenant mais dans le même cadre, relative à l'utilité publique du projet. Cette seconde enquête publique fait partie de l'enquête unique susvisée.

Le projet nécessite également une enquête parcellaire, qui n'est pas conjointe avec l'enquête d'utilité publique, mais qui se déroule dans le même temps.

1.2. Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête publique en vue de la DUP, déclaration d'Utilité Publique concernant un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Cette enquête est donc régie par le Code de l'Environnement mais fait également référence au Code de l'Expropriation, en particulier les articles L.110-I et R111-1 et suivants qui donnent la composition du dossier soumis à enquête publique.

La fixation des indemnités ainsi que le coût des acquisitions ne sont pas traités dans le

cadre de la présente enquête publique.

1.3. But de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'article 545 du Code Civil prévoit "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

Pour que le projet soit d'utilité publique, il faut que l'atteinte à la propriété privée, que le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'entraînent l'opération, ne soient pas excessifs au vu de l'intérêt qu'elle présente.

Cette notion d'utilité publique s'apprécie en utilisant la méthode du bilan "coût-avantage".

L'opération doit présenter des avantages supérieurs aux inconvénients qu'elle engendre, pour être déclarée d'utilité publique.

1.4 Parties prenantes

Autorité Organisatrice de l'enquête :

Monsieur le Préfet de Savoie

Maitre d'Ouvrage :

Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, président du Syndicat Mixte Arc Isère (SMAI) représenté par Monsieur François-Xavier LECORRE, Directeur

Maitre d'Oeuvre

Bureau d'études KARUM

Siège de l'enquête Publique :

Mairie d'AITON, la mise à disposition des registres et la réception du public ayant lieu en mairie d'AITON et de BOURGNEUF

2. ANALYSE DU PROJET

2.1. Nature et caractéristiques du projet :

2.1.1. Etat des lieux (actuel)

Le parc Arc Isère est implanté le long du lit de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Aiton, dans le département de la Savoie.

Il a été, en premier lieu, occupé par une exploitation agricole.

En 1976 la zone d'activité des Verneys a été créée, elle correspond à l'actuel parc d'activités Arc Isère.

Situé à l'entrée de la vallée de la Maurienne et ouvrant la route vers l'Italie via le tunnel du Fréjus, le site est entouré par la voie ferrée Chambéry Modane et par l'autoroute A 43 et la RD 1006.

Lors de la construction de l'autoroute, de nombreux plans d'eau ont été creusés le long de l'Arc dont celui de Barouchat qui se trouve sur le site.

Une plate-forme de ferroutage est implantée au sein de la zone existante.

L'extension de la zone est prévue à l'est sur des terres agricoles.

2.1.2. Description des ouvrages

Il est envisagé la création d'un programme d'activités de 124 238 m² de surface de plancher.

Les principaux ouvrages réalisés dans le cadre de la réalisation de la zone sont liés à la viabilisation du périmètre retenu. Il s'agit de :

- la démolition de bâtiments existants ;
- la création de voies de dessertes internes ;
- la création d'un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales ;
- la création d'un réseau d'évacuation des eaux usées avec raccordement sur le réseau existant pour un branchement sur la station d'épuration ;
- la création d'un réseau de desserte en eau potable interne pour les besoins de l'opération et mise en place de canalisations d'amenée et de distribution nécessaires ;
- la création d'un réseau de desserte téléphonique interne et son raccordement au réseau extérieur ;
- la réalisation d'un réseau moyenne tension interne comprenant la pose de postes de transformation. Le raccordement au réseau structurant fait également partie du programme ;
- la création d'un réseau d'éclairage public interne pour l'éclairage des voies de dessertes ;
- les travaux d'aménagement paysager.

l'aménagement de la ZAC est prévu en 3 tranches :

2019-2025 : première tranche portant sur la réalisation de 27050 m² de surface de planchers aménagés entre l'entrée nord du site et au sud de le long de la voie ferrée

2026–2029 : deuxième tranche portant sur la réalisation de 45696 m² de surface de

planchers aménagés à l'est du plan d'eau, dans le prolongement de la première tranche 2030–2032 : troisième tranche portant sur la réalisation de 51492 m² de surface de planchers aménagés le long de l'A43, à l'extrémité est du site, dans le prolongement de la deuxième tranche.

2.1.3. historique du projet

Le syndicat mixte a engagé, depuis 2004, une démarche de réflexion d'extension du parc d'activités économiques. Une première démarche classique d'aménagement de ZAC a été engagée à cette époque mais n'a pas abouti faute de réflexion globale.

Une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) en 2009 a permis de définir les sensibilités du site et d'appréhender ses atouts et contraintes.

En 2011 un premier dossier de DUP a été déposé auprès de la Préfecture afin de disposer de la maîtrise foncière. Les services de l'État ont demandé la mise à jour de l'étude de dangers de la plate-forme de ferroutage et l'analyse de la compatibilité du projet avec cette étude en 2015.

En 2016 le sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne a demandé la mise à jour de l'étude d'impact initial et du dossier loi sur l'eau.

2.2. Impact financier :

Selon la notice du dossier de DUP établi par le bureau d'étude KARUM le 23 mai 2019, la totalité des dépenses relatives aux projets d'aménagement de l'extension du parc d'activités, hors frais financiers, s'élève à 12 696 407 €.

Cette estimation se décompose en acquisition de terrains et propriétés pour 2 276 054, en frais divers et honoraires pour 2 274 046 €, frais d'études pour 447 120 €, et en coût des travaux de viabilisation pour 7 298 519 €.

Les compensations et suivis prévus dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude préalable agricole sont estimés à 400 668 €.

2.3. Réglementation

au vu de l'urbanisme :

SCOT

Créé par la loi de Solidarité et de renouvellement urbain (SRU), le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification et de stratégie intercommunale. Son

objectif consiste à définir les orientations générales d'organisation de l'espace sur le long terme et exprimer un projet d'aménagement basé sur les principes du développement durable.

SCOT métropole Savoie :

Le document approuvé en 2005 est en cours de révision sur les années 2017 à 2019. Le nouveau document a été arrêté le 29 juin 2019 et est soumis à enquête publique.

Ce document est le fruit de nombreuses années de réflexion, de concertation entre élus et administrations, et prend en compte l'ensemble des réglementations.

Son DOO (document d'orientation et d'objectifs) détermine une armature territoriale qui constitue une grille de lecture du territoire permettant d'affirmer une vision partagée. Elle définit une hiérarchie entre les différents pôles et communes du territoire en vue de structurer le développement et organiser l'intervention publique.

En page 52 du DOO figure la zone Alp'Arc de Bourgneuf avec une superficie existante de 31 ha et un potentiel d'extension défini pour 36 ha.

Le PADD (programme d'aménagement et de développement durable) identifie en page 7 des pôles de proximité : *cette catégorie regroupe des communes qui disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même mais contribuant également à leur rayonnement auprès des communes rurales en proximité. Ces pôles bénéficient d'une desserte en transports en commun : présence d'une gare ferroviaire à Chindrieux, et Chamousset, ou desserte de bus du réseau départemental pour le Châtelard et Lescheraines. De par leur composition en services et commerces, ils constituent également des pôles locaux d'emplois. L'influence des parcs d'activité dopent également leur croissance notamment sur le secteur de Chamousset/ Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf avec la présence du parc Alp'Arc (Arc Isère). Le SCoT vise à conforter le rôle de ces communes et leurs services dans la structuration d'un territoire de proximité, dans les Bauges, en Chautagne et enfin, sur Cœur de Savoie.*

Il prévoit explicitement l'extension de la zone Arc Isère compte tenu des projections en matière d'emploi, d'activités économiques, et affirme son rôle de pôle de proximité.

La plate-forme de ferroutage de Bourgneuf est explicitement mentionnée. Dans le cadre d'un objectif qui est de *procéder à un transfert massif du transport de marchandises des poids lourds sur le rail. A terme, la nouvelle ligne ferroviaire qui reliera Lyon-Chambéry et Turin offrira au territoire une meilleure accessibilité et de nouvelles opportunités de développement économique. Le territoire de Métropole Savoie sera situé sur un axe majeur européen de transport avec de fortes répercussions sur les transports de marchandises et de voyageurs (désengorgement du réseau principal, augmentation du ferroutage, etc.) Ainsi, le SCoT souhaite saisir cette opportunité et développer davantage le transport de marchandises sur rail pour agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction des nuisances.*

Par ailleurs la cartographie 6 du DOO identifie le site comme pôle référentiel à dominante activité.

Mon commentaire : le projet est ainsi compatible avec le SCOT approuvé. Il est reconduit et réaffirmé à l'occasion de la révision de ce document.

SCOT Maurienne :

de même, le SCOT Maurienne est en phase finale de son cours d'établissement. Le document définitif a été arrêté le 30 avril 2019 et est soumis à enquête publique.

Dans le DOO en page 23 il est rappelé que « *le SCOT vise à préserver le fonctionnement du système agro-pastoral de la Maurienne. Le principe directeur étant la préservation et la pérennisation des espaces agricoles stratégiques* ».

Néanmoins, en page 18 il est bien précisé: « *extension Alp'Arc : environ 34 ha à aménager, seuls 2 ha sont comptabilisés sur le SCOT Maurienne, l'essentiel se situant sur la commune de Bourgneuf* ».

Le PADD donne pour ambition de mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable. L'objectif 2 a pour volonté une offre complémentaire d'intérêt Maurienne sur quatre pôles majeurs dont le bassin de la porte de Maurienne avec le parc Arc Isère (dont extension sur SCOT Métropole Savoie voisin).

RNU.

En l'absence de documents d'urbanisme, les deux communes sont soumises aux dispositions du RNU, règlement national d'urbanisme, intégré au code de l'urbanisme.

Celui-ci impose le principe d'une constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. Cependant, après avis favorable de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du 11 janvier 2018, Il a été fait application des articles L 111–3 et suivants du code de l'urbanisme pour déroger au principe de constructibilité limitée sur le secteur prévu par le présent dossier.

périmètre de danger

la plate-forme de ferroutage, terminal français de l'autoroute ferroviaire alpine, est susceptible d'accueillir des transports de matières dangereuses et notamment de chlore. Du fait de la prise en compte de l'évolution des trafics de la plate-forme, le Préfet de Savoie a notifié le 6 décembre 2018 la mise à jour du porté à connaissance relative à l'étude de dangers sur le terminal. Ce document détermine deux zones de 280 m et 300 m autour des installations où les effets létaux possibles conduisent à interdire un certain nombre d'utilisations du sol.

Le dossier mis à enquête publique tient compte de cette évolution et reprend correctement

les périmètres ainsi définis. Par ailleurs sa cartographie et le règlement écrit précisent les utilisations du sol qui seront strictement interdits.

ZAC

l'urbanisation de l'extension de la zone est prévue sous forme de zone d'activités concertée.

Au niveau environnemental :

dans le cadre de l'enquête publique unique, une autorisation environnementale a été accordée, prenant en compte l'étude d'impact du dossier, l'avis de l'Autorité Environnementale, les dispositions du SDAGE, les atteintes aux intérêts agricoles, et les risques liés au ferroutage, aux inondation et à la présence d'une canalisation de gaz haute pression.

Il a été conclu lors de cette enquête qu'aucune incidence négative notable sur l'environnement n'est à signaler.

Mon commentaire : je ne referai pas ici l'instruction de l'enquête en sa partie environnementale, dont je partage les conclusions et que je prends en compte pour l'examen du dossier au regard de son utilité publique.

2.4. Emprise foncière

Le projet d'extension du parc Arc-Isère s'exerce sur un tènement de 59 ha environ répartis sur 57 parcelles.

À noter que cette surface de 59 ha comprend le plan d'eau de Barouchat et les boisements associés. Toutefois ces espaces seront presque en totalité conservés en l'état (hormis pour le passage de la voirie et des premiers lots au sud). Au final, l'extension de la zone d'activités sera réalisée sur environ 35 ha.

Sur toutes les parcelles concernées, 35 appartiennent déjà au SMAI (21 ha environ), et 8 appartiennent à la commune de Bourgneuf (16 ha environ). Les 14 parcelles restantes représentant 22 ha environ et dont 2 parcelles supportent des bâtiments, sont détenues par trois comptes de propriété.

Une expropriation s'avère donc nécessaire, ce qui motive la présente enquête préalable à la DUP ainsi que l'enquête parcellaire menée concomitamment.

Mon commentaire : le nombre de parcelles expropriées est relativement réduit, bien que représentant une partie importante des surfaces.

2.5. Dossier d'enquête publique

Article R112-4 du Code de l'Expropriation :

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier de DUP comprend les pièces suivantes :

sous-dossiers A : plan de situation

sous-dossiers B : notice regroupant :

- une notice explicative
- une description des principaux aménagements
- une appréciation sommaire des dépenses et des acquisitions réalisées
- des informations juridiques et administratives situant l'enquête dans la procédure.

Sous-dossiers C: un plan général des travaux et un plan relatif au périmètre soumis à la DUP

sous-dossiers D : une étude d'impact des aménagements

sous-dossiers E : les délibérations des communes sur le projet

sous-dossiers F : porté à connaissance relative à la mise à jour de l'étude de dangers du terminal Bourgneuf Aiton de l'autoroute ferroviaire alpine

sous-dossiers G: avis de l'autorité environnementale

sous-dossiers H : avis de la commission CDPENAF.

Mon commentaire : Ces dossiers, établis par le bureau d'études KARUM en date du 23 mai 2019 sont clairs et bien présentés. Je constate qu'ils répondent aux pièces exigées par le Code de l'Expropriation relatives à ce genre d'enquête.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à une demande du SMAI, le Préfet de Savoie a adressé un courrier au Tribunal Administratif le 16 avril 2019 pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour le projet d'extension du parc d'activités économiques Arc Isère

Par décision du 19000148/38 du 13/05/2019, le Tribunal Administratif m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

3.2. Modalités de l'enquête

Les modalités ont été définies lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 28 mai 2019, le Préfet de Savoie étant Autorité Organisatrice.

Il a été convenu de la date d'ouverture et de clôture de l'enquête, des dates et lieux des permanences et des modalités de publicité.

Un dossier m'a été remis pour examen, et un dossier a été transmis aux communes d'Aiton et Bourgneuf, avec les registres d'enquête d'utilité publique pour mise à disposition du public.

le Préfet a pris un arrêté d'ouverture d'enquête le 4 juin 2019, précisant l'objet de l'enquête et ses modalités.

3.2.1. Durée d'enquête

Ouverture d'enquête: lundi 24 juin à 8 heures

Clôture d'enquête: vendredi 9 août 19 heures

Durée de l'enquête: 47 jours.

À noter : le délai réglementaire de un mois a été rallongé pour tenir compte de la fermeture estivale d'une semaine de la mairie de Bourgneuf en juillet.

3.2.2. Organisation des permanences

Je me suis mis à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations verbales ou écrites sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou par courrier durant les 4 permanences suivantes:

- lundi 24 juin 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Bourgneuf
- mardi 25 juin 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Aiton
- jeudi 25 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Aiton
- jeudi 1^{er} août 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie de Bourgneuf

au surplus chaque personne intéressée avait la faculté de me faire parvenir ses observations sur le projet par lettre ou par courriel adressé à la mairie ainsi que sur le registre dématérialisé.

Le dossier original et les registres d'enquête étaient par ailleurs à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies

3.2.3 Dématérialisation

Le dossier a été rendu accessible sur le site Internet des services de l'État www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

un registre dématérialisé a été mis en place rendant possible la consultation du public et la formulation des observations www.registre-numerique.fr/pae-arc-isere

une adresse Internet a été mise en place pour donner la possibilité d'adresser des courriers électroniques au commissaire-enquêteur pae-arc-isere@mail.registre-numerique.fr

un poste informatique était disponible à la mairie d'Aiton.

3.3 Visite des lieux

j'ai effectué une visite sur place le 22 juillet 2019 en compagnie de Monsieur Lecorre, Directeur de la SMAI, maître d'ouvrage, ainsi qu'à l'occasion de mes déplacements pour chacune des permanences.

3.5. Information effective du public

3.5.1. Publicité légale dans la presse

L'avis annonçant l'enquête publique a été publié dans les délais légaux par:

- première annonce, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, effectuée le 6 juin 2019 dans « le Dauphiné Libéré » et « La Savoie ».
- deuxième annonce, dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, effectuée le 25

juin 2019 dans le « Dauphiné libéré » et le 27 juin 2019 dans « La Savoie ».

3.5.2. Affichage

Le SMAI a organisé l'affichage sur le terrain, au chalet du plan d'eau de Barouchat, et aux différents accès à la zone, à savoir au droit des propriétés Rechu, Bazin, David, Suard et Accuwatt.

L'affiche réglementaire a également été apposée à la porte des mairies d'Aiton et de Bourgneuf.

L'effectivité et la matérialité de ces affichages ont été vérifiées par mes soins avant et pendant la durée de l'enquête, et à l'occasion de chacun des mes déplacements.

Des attestations d'affichage ont été signées par la maire d'Aiton le 12 août 2019, par le maire de Bourgneuf le 12 août et par le Président du SMAI le 12 août 2019.

3.5.3. Publicité élargie

La présente enquête a été publiée sur le site Internet des services de l'État en Savoie, à l'adresse http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques, où l'on peut consulter l'arrêté du préfet du 5 septembre 2018 qui précise les modalités d'organisation de l'enquête.

3.5.4 Concertation

Il n'y a pas eu de concertation préalable concernant l'enquête. Cependant le SMAI a organisé une réunion d'information des propriétaires le 11 février 2010, et des réunions publiques les 19 octobre et 9 novembre 2010.

3.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Le Commissaire enquêteur reconnaît:

- que l'accueil du public présentait les meilleures conditions et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil.
- que la procédure de consultation publique n'a souffert d'aucun dysfonctionnement ou incident connu à ce jour, et a été marquée par une ambiance plutôt calme.

3.7. Clôture de l'enquête

Le vendredi 9 août 2019, à l'issue de la dernière permanence, le délai d'enquête étant expiré, les deux registres d'enquête d'utilité publique ont été clôturés et signés par les

maires des deux communes.

Ces deux registres m'ont été remis le lundi 19 août matin (le pont du 15 août explique certainement ce délai), ainsi que le dossier d'Aiton mis à l'enquête publique (la commune de Bourgneuf a souhaité conserver le dossier, je n'y ai pas vu d'inconvénient), afin que je puisse établir mon rapport et mes conclusions motivées.

Je retiens cette date comme date de départ du délai fixé à l'article R123.19 du Code de l'Expropriation pour la remise du PV dans les 8 jours au responsable du projet, et la remise de mon rapport et conclusions à l'Autorité Organisatrice.

3.8. Relation comptable des observations :

Extrait du registre numérique :

No	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution
@1	26/07/2019 11:53	FDSEA DES SAVOIE		Extensions PAE ARC ISERE	Voir courrier en PJ
E2	02/08/2019 11:06	FNE Savoie		Avis EP projet d'extension du Parc ...	Bonjour, vous trouverez en pièce jointe l'avis de la FRAPNA Savoie pour l'enquêt..
@3	03/08/2019 16:46	Florent CAULLIREAU	Apiculteur	En PJ ma contribution à l'enquête P...	Voir Pièce jointe
@4	07/08/2019 06:38	Pascal MIGUET	groupe ment des apiculteurs professionnels des Savoie GAPS	Projet d'extension du parc d'acti...	Le Groupement des Apiculteurs Professionnels des Savoies (GAPS), qui repré...
@5	07/08/2019 21:21	Michele BUET	Propriétaire à Barouchat 73390 Bourgneuf	Observat ions de la famille David et...	La Pavoire le 07/08/19, Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-aprèség...
E6	07/08/2019 21:40	Alain Buet		OBSERVATIONS DE LA FAMILLE DAVID ET...	Bonjour Madames, Messieurs, veuillez trouver ci joint des observat ions de la fam..
@7	09/08/2019 16:15	Denis NOVEL	Confédérat ion Paysanne de Savoie	Déposit ion de la Confédérat ion Pays...	Contribution dans le courrier ci-joint.
@8	09/08/2019 19:00	Denis NOVEL	Confédérat ion Paysanne de Savoie	Déposit ion de la Confédérat ion Pays...	Contribution dans le fichier ci-joint
@9	09/08/2019 19:01	Thierry Bonnamour		terre agricole	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Objet : Dépo...

Les observations 5 et 6, ainsi que 7, 8 et 9 sont identiques.

L'enquête a suscité des observations de la part du public.

9 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé d'enquête publique (7 par mél, 2 par e-contribution), 2 sur le registre de la mairie d'Aiton et 1 sur le registre de la mairie de Bourgneuf.

J'ai reçu 1 personne à la première permanence de Bourgneuf, 1 à la première permanence d'Aiton et 1 à la deuxième.

Les interventions ont été consignées dans le procès-verbal

3.9 Procès-verbal de synthèse des observations

j'ai établi le procès-verbal (joint en ANNEXE) relatant les observations du public, le 21

août 2019, que j'ai remis à Monsieur LECORRE de la SMAI et commenté lors d'une réunion en ses locaux le 22 août. Ce procès-verbal est reproduit ci-dessous, en y apposant une codification destinée à faciliter l'analyse.

A- registre dématérialisé

Ci-dessous un tableau récapitulatif des contributions. Il y a neuf contributions, certaines étant doublées (5 et 6 ainsi que 7, 8 et 9). Les contributions 8 et 9 qui sont arrivées dans la minute suivant la clôture de l'enquête doublent la contribution 7 qui est arrivée dans les temps.

Comme les contributions ne sont pas nombreuses, j'ai effectué ci-dessous une synthèse exhaustive qui reprend tous les éléments soulevés.

1- observations de la FDSEA (courrier 25/07/2019) : émet des réserves

TAG 1.1- le foncier agricole doit impérativement être préservé. C'est un enjeu majeur pour le territoire savoyard.

EXP 1.2- Il faut apporter une attention toute particulière au traitement du GAEC du Grand Arc. Un jeune agriculteur qui s'est installé sur la zone cette année subira une perte difficilement supportable.

EXP 1.3- La question des indemnités individuelles d'expropriation et d'éviction doit être abordée rapidement. Il est demandé au Commissaire Enquêteur d'assortir son avis de réserves qui devront être obligatoirement levées avant la DUP.

2- observations de la FRAPNA (2/08/2019) : avis défavorable

EXP 2.1- Le site est essentiel pour la viabilité de deux exploitations agricoles.

TAG 2.2- Les mesures compensatoires prévues ne sauraient remplacer la disparition de 60 ha de terrains naturels dont 29 ha de terrain agricoles.

URB 2.3- Le SCOT Maurienne arrêté par les élus le 30 avril 2019 exclut toute consommation d'espaces agricoles stratégiques.

DEN 2.4- Il y a nécessité d'une meilleure gestion des zones d'activités existantes. Le lot Arcelor Mittal de 5,5 ha est inutilisé.

ENV 2.5- L'état des lieux est à améliorer (dépôts divers) pour attirer et valoriser cette zone d'activité existante.

DEN 2.6- Nécessité d'un suivi efficace permettant d'éviter les friches industrielles, les collectivités n'étant pas toujours propriétaires du terrain.

DEN 2.7- Il convient de rechercher le moindre impact territorial : parking à étages par exemple, avec une rationalisation de l'utilisation de l'espace.

DEN 2.8- Nécessité d'un état à jour des surfaces de zones artisanales disponibles dans le Département, de celles qui vont le devenir et des anciennes zones utilisées et à dépolluer.

3- observations de M.CAULLIREAU (11/08/2019) apiculteur

DV 3.1- L'enquête a lieu en plein été, ce qui est un mauvais choix. Comment expliquer le choix de ces dates ?

EXP 3.2- Il possède sur le site 50 colonies de production et 70 colonies d'élevages depuis 2010. Comment a été gérée sa présence, sachant que le projet est connu de longue date ?

EXP 3.3- Il utilise 5000 m², voire un hectare, cet emplacement est un bien précieux, unique et irremplaçable.

EXP 3.4- Les études pour le projet ne mentionnent pas son exploitation. L'apiculture est-elle une donnée négligeable ?

EMP 3.5- Le projet ne montre, ni ne prouve, son intérêt en termes d'emploi et donc d'utilité pour la Société.

DEN 3.6- La zone existante est en grande partie en friche, loin d'être saturée, occupée par des entreprises qui n'ont pas pris en compte leur impact sur l'environnement. Le mauvais état des lieux n'est pas attractif pour les touristes et les investisseurs à l'entrée de la vallée de la Maurienne.

DEN 3.7- Dans la zone existante les surfaces non bâties sont soit des parkings et des voies goudronnées, soit des espaces sans intérêt écologique.

ENV 3.8- Le projet paraît sensible à l'environnement, mais il n'y aurait que de l'affichage, sans tenir compte des observations des experts.

ENV 3.9- Quel intérêt écologique aura la zone du plan d'eau de Barouchat lorsque son environnement actuel n'existera plus ? Qu'advient-il de la faune sans connexions avec les autres espaces naturels et agricoles voisins ?

DEN 3.10- Il n'y a que 40 % de la zone en bâti. Le reste sera occupé par les voiries, les parkings, et dans une faible mesure les espaces verts.

ENV 3.11- Se pose le problème de l'artificialisation des surfaces. Au vu du risque d'inondation, comment sont pris en compte les habitants en aval ?

EMP 3.12- Les hypothèses de départ ont changé, le foncier n'est plus le levier qui bloque le développement de l'emploi sur une région.

DEN 3.13- Il y a intérêt à concentrer le bâti, ce qui permettrait d'accueillir de nombreuses autres activités.

4- observations de M. Pascal MIGUET (courriel 7/08/2019)
représentant du groupement des apiculteurs professionnels des Savoie (GAPS)

EXP 4.1- Après avoir insisté sur la rareté des bons emplacements et la fragilité des installations, il signale la présence de deux ruchers importants et demande de prendre dorénavant en compte dans ce projet l'apiculture.

EXP 4.2- La densité de ruches explique et démontre le caractère exceptionnel du site, donc l'intérêt de préserver la zone ou garder un minimum d'espace vital pour maintenir les ruchers.

EXP 4.3- Il convient de porter une attention particulière aux végétaux destinés aux espaces verts car les butineuses ont besoin d'une flore diversifiée et attractive.

DV 4.4- Les dates de l'enquête sont mal choisies, et ne permettent pas d'argumenter davantage compte-tenu de l'urgence. Comment expliquer le choix des dates ?

5- observations de Mme BUET Michèle (registre 7/08/2019)
Agit pour le compte des familles DAVID et BUET. Concerne les enquêtes DUP et parcellaire.

EXP 5.1- Se trouvent dans l'incertitude permanente depuis de nombreuses années, sans pouvoir adopter de stratégie de rénovation ou de déménagement.

EXP 5.2- Ont des difficultés de retrouver une propriété équivalente dans les environs proches, et n'ont pas eu de propositions ni de réponses claires.

EXP 5.3- Ne peuvent poursuivre l'exploitation de terrains sur Barouchat d'où la nécessité d'inclure la parcelle ZN 18 à Barouchat.

EXP 5.4- L'indemnisation globale devra prendre en compte l'ensemble des préjudices engendrés, moraux, matériels et financiers,

ENV 5.5- Signalent que dans les dépendances nichent des mésanges, des hirondelles et des chauves-souris.

DV 5.6- Souhaitent connaître exactement l'échéancier du projet d'extension de la zone Arc-Isère. Il semblerait y avoir une intention récente de modification.

EXP 5.7- Souhaitent disposer de leurs biens le temps nécessaire à minima d'en retrouver d'autres et de régler l'ensemble des contraintes liées à la procédure d'expropriation.

EXP 5.8- Il faut tenir compte des personnes occupantes des lieux qui ne souhaitent pas les quitter pour l'instant.

DV 5.9- déplorent le manque de lisibilité, l'absence de contact, d'aide et de conseils envers les propriétaires.

DV 5.10- Sollicitent l'aide de la municipalité, des communautés de communes, pour les aider à trouver les solutions appropriées et les accompagner tout au long de la procédure.

6- observations de Mme BUET Michèle (courriel 7/08/2019)

Il s'agit du même document que précédent.

7- observations de M.NOVEL Denis (9/08/2019)

co-porte-parole de la Confédération Paysanne de Savoie

ENV 7.1- Au vu de la présentation du projet, il est évident que ce n'est pas compatible avec l'Accord de Paris sur le Climat. Il met en avant des facilités à utiliser des modes de déplacement impactant (autoroutes, aéroports)

DEN 7.2- L'espace n'est pas utilisé de la manière la plus durable possible : il faut densifier les implantations sur les sites existants, qui gâchent trop de terre au profit des abords et des parkings.

DEN 7.3- De même, il faut réhabiliter et densifier les zones d'activités existantes où le bâti vieillissant doit être réaménagé et changé.

URB 7.4- Comme l'oblige le SCOT, les zones d'activités doivent préserver la terre agricole.

EXP 7.5- La CDPENAF a complètement occulté les dommages à un apiculteur. Sa problématique personnelle doit être prise en compte sérieusement pour que son activité puisse perdurer.

EXP 7.6- Le GAEC du Grand Arc a un jeune agriculteur installé depuis peu, qui subira une perte difficilement supportable.

EXP 7.7- Les indemnités d'éviction doivent couvrir l'intégralité de la perte économique pour cette ferme. Ces indemnités sont des sommes à verser en plus des compensations collectives et des indemnités d'expropriation.

8- observations de M.NOVEL Denis (9/08/2019)

Il s'agit de la transmission d'un document identique au précédent.

9- observations de M.BONNAMOUR Thierry (9/08/2019)

Confédération Paysanne de Savoie. Il s'agit de la transmission d'un document identique au précédent.

B- registres d'enquête.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un registre a été déposé dans chacune des mairies d'Aiton et Bourgneuf.

Registre de Bourgneuf:

EXP 10- contribution de Monsieur Aurélien Granger :

Ne souhaite pas voir la disparition de son entreprise, et voudrait compensation de surface si le projet aboutit. (Ses arguments sont entièrement repris dans les contributions FDSEA, FRAPNA et Confédération Paysanne). Monsieur Granger s'est déplacé pour exposer personnellement ses arguments au commissaire-enquêteur.

Registre d'Aiton:

11- Contribution de Madame RAPELLI-CORNIOLE Dominique :

ENV 11-1 le projet doit assurer un environnement naturel propre au bien-être humain et au respect des espèces

HS 11-2 une gare voyageurs doit desservir la Commune d'Aiton et des transports publics réguliers desservir le Village (type funiculaire)

HS 11-3 les friches non entretenues doivent être mises en pâturages

HS 11-4 des toilettes publiques gratuites doivent être installées.

12 : le commissaire-enquêteur a reçu Monsieur CAULLIREAU qui lui a exposé personnellement ses observations et a par la suite déposé une contribution écrite par voie dématérialisée.

C- courriers reçus

une lettre de la FRAPNA a été reçue en mairie d'Aiton le 5 août 2019, qui double la contribution déposée par voie dématérialisée.

3.10. Mémoire en réponse

Le SMAI , porteur du projet, m'a apporté ses observations en retour, par note en réponse du 3 septembre 2019 (joint en ANNEXE). Elles sont synthétisées dans le paragraphe 4 du présent rapport, accompagnées de mes commentaires.

3.11. Avis des administrations et organismes

Autorité Environnementale :

L'étude d'impact a été soumise à l'Autorité Environnementale qui a donné un avis le 18 mai 2018, lequel avis a été pris en compte lors de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale. Il a été recommandé que le dispositif d'observation environnementale soit étendu à l'ensemble de la zone, que la gestion des eaux usées fasse l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage, et que soit préservé au maximum le massif boisé entourant le plan d'eau de Barouchat.

CDPNAF

la commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers a siégé à deux reprises et a donné deux avis favorables :

- le 24 janvier 2018 (séance du 11 janvier) au sujet de la dérogation au principe de constructibilité limitée

- le 19 décembre 2018, lors de l'examen du dossier d'étude préalable agricole (PV du 2 janvier 2019 et avis du Préfet du 25 février 2019).

Cette commission entérine le contenu de l'étude, et prend acte des compensations collectives en sus des mesures de compensations individuelles qui seront déterminées à l'issue de la procédure d'expropriation.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Je rappelle ici le contexte qui est que la partie environnementale de l'enquête a été menée précédemment et s'est conclue par un avis favorable. Je ne remettrai par en question ses conclusions.

Les sujets abordés sont donc les suivants :

TAG- Terres agricoles : il faut impérativement conserver le foncier agricole, les mesures compensatoires ne remplacent pas.

Réponse SMAI :

un diagnostic détaillé ainsi qu'un programme d'actions ont été définis en étroite concertation avec la profession agricole et la DDT. La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que le préfet de Savoie ont émis un avis favorable. Il sera mis en place un comité de pilotage de mise en œuvre des compensations.

Pour que ce qui concerne les activités apicoles, le SMAI répond en être parfaitement informé et avoir pris en compte la situation des deux exploitants. Ceux-ci avaient connaissance du caractère provisoire de leur localisation, des indemnités d'éviction seront mises en place, et des solutions de relocalisation leur ont été proposées.

Mon commentaire :

Ce sujet agricole a été abordé lors de la partie environnementale de l'enquête publique unique. Par la suite, l'étude agricole a été validée en CDPENAF en décembre 2018 et approuvée par le Préfet le 25 février 2019. Je considère que l'atteinte aux intérêts agricoles a été sérieusement examinée, prise en compte, et compensée par les dispositifs de compensations collectives prévu par la loi.

EXP- expropriation : les agriculteurs et apiculteurs subissent des pertes irrémédiables, il faut des indemnités individuelles d'expropriation et d'éviction, les propriétaires et exploitants ont besoin d'échéances claires et de propositions de relogement,

Réponse SMAI :

confirme que les règles d'indemnisation de l'éviction des exploitants agricoles s'appliqueront indépendamment des compensations collectifs. Cette étape a débuté dès 2011 et s'appliquera donc sur tous les autres terrains de l'extension.

Mon commentaire

les indemnités d'expropriation et d'évictions seront effectivement traitées selon les règles habituelles en la matière conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation, à l'issue des enquêtes utilité publiques et parcellaires.

Lors de mes investigations, j'ai pu noter que les exploitants agricoles et les apiculteurs présents sur la zone se sont installés en toute connaissance de cause, et qu'ils disposent actuellement de facilités pour continuer d'occuper le terrain tant que la mise en œuvre du projet selon le phasage prévu n'est pas effective.

URB- Urbanisme : le SCOT Maurienne exclut toute consommation d'espaces agricoles stratégiques, les SCOT précisent que les zones d'activités doivent préserver la terre agricole.

Mon commentaire

j'ai pu constater que le SCOT Métropole Savoie ainsi que le SCOT Maurienne, tous deux en cours d'établissement et dont les projets ont déjà été arrêtés et sont soumis à enquête publique, reprennent le principe de l'extension de la zone d'activités sur les terrains concernés par la présente procédure. Ce sujet a été exposé précédemment dans le présent rapport (§2.3).

DEN- Densité : les intervenants soulignent la nécessité d'une meilleure gestion des zones existantes, ainsi que la nécessité de mieux gérer l'espace et de densifier, aussi bien sur la zone existante Arc Isère que sur l'ensemble des zones du département. Par ailleurs trop d'espace serait consacré aux voiries, aux parkings, et aux espaces libres. Ainsi donc il n'y aurait pas besoin de créer l'extension prévue.

Réponse SMAI :

dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage démontre l'inexistence d'espaces vacants sur le parc actuel, compte tenu des réservations au profit du réaménagement de la friche Arcelor Mittal, et compte tenu des réservations de terrains au profit de la plate-forme de ferroutage. Il souligne également la rareté du foncier à vocation économique dans l'espace du SCOT Métropole Savoie, et sa volonté de relever le coefficient d'occupation des sols de l'extension qui sera portée à 40–45 % afin d'économiser la ressource foncière.

Mon commentaire :

j'ai pu constater la réalité de cette problématique Arcelor et ferroutage, et je suis en accord avec la stratégie exposée par le maître d'ouvrage.

ENV- Environnement : le mauvais état de la zone existante la rend peu attractive. Il faut tenir compte de l'environnement, voir l'intérêt écologique du plan d'eau, examiner le problème de l'artificialisation des surfaces, du risque inondation, prendre en compte les mésanges, les chauves-souris, les hirondelles, l'incidence des déplacements, l'accord de Paris sur le climat, assurer un environnement naturel propre bien être humain et au respect des espèces.

Réponse SMAI :

le Maître d'ouvrage affirme son souci d'exemplarité dans le traitement environnemental. Un observatoire environnemental sera mis en place, des règles de densité seront portées à 40–45 %, il souhaite limiter la consommation de terrain au niveau de chacune des entreprises en prévoyant une partie du stationnement dans l'espace public dans un souci de mutualisation.

Le SMAI met en avant une offre groupée terrain/mobilité/énergie. Une navette réalise quotidiennement le transport de salariés de la vallée de la Maurienne et du bassin chambérien. Il vise l'autonomie énergétique valorisant les atouts du site. Il valorisera la présence du réseau routier, autoroutier et la plate-forme de routage pour optimiser les

déplacements.

Mon commentaire :

le côté environnemental a été traité lors de la première partie de l'enquête publique unique. Je me bornerai à suggérer que l'augmentation de densité soit également prévue dans les règlements d'urbanisme de la zone existante.

j'ai pu constater que le site offre d'immenses avantages en matière de desserte, et je considère qu'il est d'utilité publique d'en profiter au maximum, plutôt que de devoir créer de nouvelles implantations moins optimisées.

EMP- Emploi : le projet ne montre ni ne prouve son intérêt en terme d'emploi et donc d'utilité pour la société, le foncier n'est plus le levier qui bloque le développement de l'emploi sur une région.

Mon commentaire :

de très nombreuses études et réflexions ont été menées à l'échelon départemental lors de l'élaboration des SCOT Métropole Savoie et Maurienne. Toutes ces études ont conduit à la nécessité de réserver 36 hectares en extension du parc d'activités Arc-Isère. Les hypothèses retenues depuis de nombreuses années sont toujours d'actualité.

DV- divers : le choix de la date pour l'enquête publique en plein été n'est pas judicieux. Il faut préciser l'échéancier qui semble avoir subi des modifications. Certains déplorent le manque de lisibilité, l'absence de contact, d'aide et de conseil envers les propriétaires

Réponse SMAI :

il y a eu des retards successifs à la demande de l'État pour réévaluer les risques concernant les matières dangereuses sur la plate-forme de ferroutage. Dès que le projet sera approuvé et les acquisitions foncières réalisées, les aménagements pourraient débuter sous six à huit mois concomitamment aux premières implantations de l'été 2020. Le phasage précisé dans le dossier s'appliquera par la suite.

Mon ommentaire :

la prise en compte du périmètre de danger modifié a effectivement induit des retards, et explique que l'enquête publique unique se déroule en deux parties successives dont la partie utilité publique actuelle.

La période de l'enquête a été déterminée par la Préfecture, autorité organisatrice, qui a apporté la plus grande importance à ce qu'elle débute avant la période de congés scolaires.

HS- Hors sujet : pour la présente enquête qui traite de l'utilité publique de l'extension de la zone, les problèmes de gare voyageurs, du funiculaire pour rejoindre le village, de terres non entretenues à mettre en pâturage, et de toilettes publiques gratuites, m'ont

parus anecdotiques ou hors sujet.

5. CONCLUSION

Ceci clôt mon rapport établi pour la partie « enquête préalable à la déclaration d'utilité publique » de l'enquête publique environnementale unique.

Il convient de se référer aux documents intitulés « conclusions et avis du commissaire enquêteur », que je rédige séparément.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Préfet de Savoie dans son arrêté du 4 juin 2019 relatif à l'organisation de l'enquête,

- je transmets au Préfet de Savoie l'ensemble du dossier d'enquête relative à l'utilité publique, accompagné du registre, de mon rapport et de mes conclusions motivées ;

- parallèlement à cette transmission par voie postale, j'adresse copie de mon rapport et de mes conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble qui m'a mandaté.

Fait à Saint Pancrace le 15 septembre 2019

le commissaire enquêteur

Gérard Hovelaque.

ANNEXES :

- PV des observations du public
- Mémoire en réponse du SMAI

PIECES JOINTES :

- registres Aiton et Bourgneuf, avec les contributions qui y ont été annexées
- certificats d'affichage
- dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête

Signature du commissaire enquêteur



Projet d'extension du parc d'activités économiques Arc-Isère
dossier de DUP
procès verbal des observations du public
(article R123-18 du code de l'environnement)

A- registre dématérialisé

Ci-dessous un tableau récapitulatif des contributions. Il y a neuf contributions, certaines étant doublées (5 et 6 ainsi que 7, 8 et 9). Les contributions 8 et 9 qui sont arrivées dans la minute suivant la clôture de l'enquête doublent la contribution 7 qui est arrivée dans les temps.

Registre Numérique d'Enquete publique					
No	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution
@1	26/07/2019 11:53	FDSEA DES SAVOIE		Extensions PAE ARC ISERE	Voir courrier en PJ
E2	02/08/2019 11:06	FNE Savoie		Avis EP projet d'extension du Parc ...	Bonjour, vous trouverez en pièce jointe l'avis de la FRAPNA Savoie pour l'enquêt...
@3	03/08/2019 16:46	Florent CAULLIREAU	Apiculteur	En PJ ma contribution à l'enquête P...	Voir Pièce jointe
@4	07/08/2019 06:38	Pascal MIGUET	groupeement des apiculteurs professionnels des Savoie GAPS	Projet d'extension du parc d'activi...	Le Groupement des Apiculteurs Professionnels des Savoies (GAPS), qui repré...
@5	07/08/2019 21:21	Michele BUET	Propriétaire à Barouchat 73390 Bourgneuf	Observations de la famille David et...	La Ravoire le 07/08/19, Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-apr&eg...
E6	07/08/2019 21:40	Alain Buet		OBSERVATIONS DE LA FAMILLE DAVID ET...	Bonjour Madames, Messieurs, veuillez trouver ci joint des observations de la fam...
@7	09/08/2019 16:15	Denis NOVEL	Confédération Paysanne de Savoie	Déposition de la Confédération Pays...	Contribution dans le courrier ci-joint.
@8	09/08/2019 19:00	Denis NOVEL	Confédération Paysanne de Savoie	Déposition de la Confédération Pays...	Contribution dans le fichier ci-joint
@9	09/08/2019 19:01	Thierry Bonnamour		terre agricole	Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Objet : Dépo...

Comme les contributions ne sont pas nombreuses, j'ai effectué ci-dessous une synthèse exhaustive qui reprend tous les éléments soulevés.

1- observations de la FDSEA (courrier 25/07/2019)

1.1- le foncier agricole doit impérativement être préservé. C'est un enjeu majeur pour le territoire savoyard.

1.2- Il faut apporter une attention toute particulière au traitement du GAEC du Grand Arc. Un jeune agriculteur qui s'est installé sur la zone cette année subira une perte difficilement supportable.

1.3- La question des indemnités individuelles d'expropriation et d'éviction doit être abordée rapidement. Il est demandé au Commissaire Enquêteur d'assortir son avis de réserves qui devront être obligatoirement levées avant la DUP.

2- observations de la FRAPNA (2/08/2019)

2.1- Le site est essentiel pour la viabilité de deux exploitations agricoles.

2.2- Les mesures compensatoires prévues ne sauraient remplacer la disparition de 60 ha de terrains naturels dont 29 ha de terrain agricoles.

2.3- Le SCOT Maurienne arrêté par les élus le 30 avril 2019 exclut toute consommation d'espaces agricoles stratégiques.

2.4- Il y a nécessité d'une meilleure gestion des zones d'activités existantes. Le lot Arcelor Mittal de 5,5 ha est inutilisé.

2.5- L'état des lieux est à améliorer (dépôts divers) pour attirer et valoriser cette zone d'activité existante.

2.6- Nécessité d'un suivi efficace permettant d'éviter les friches industrielles, les collectivités n'étant pas toujours propriétaires du terrain.

2.7- Il convient de rechercher le moindre impact territorial : parking à étages par exemple, avec une rationalisation de l'utilisation de l'espace.

2.7- Nécessité d'un état à jour des surfaces de zones artisanales disponibles dans le Département, de celles qui vont le devenir et des anciennes zones utilisées et à dépolluer.

3- observations de M.CAULLIREAU (11/08/2019) apiculteur

3.1- L'enquête a lieu en plein été, ce qui est un mauvais choix. Comment expliquer le choix de ces dates ?

3.2- Il possède sur le site 50 colonies de production et 70 colonies d'élevages depuis 2010. Comment a été gérée sa présence, sachant que le projet est connu de longue date ?

3.3- Il utilise 5000 m², voire un hectare, cet emplacement est un bien précieux, unique et irremplaçable.

3.4- Les études pour le projet ne mentionnent pas son exploitation. L'apiculture est-elle une donnée négligeable ?

3.5- Le projet ne montre, ni ne prouve, son intérêt en termes d'emploi et donc d'utilité pour la Société.

3.6- La zone existante est en grande partie en friche, loin d'être saturée, occupée par des entreprises qui n'ont pas pris en compte leur impact sur l'environnement. Le mauvais état des lieux n'est pas attractif pour les touristes et les investisseurs à l'entrée de la vallée de la Maurienne.

3.7- Dans la zone existante les surfaces non bâties sont soit des parkings et des voies goudronnées, soit des espaces sans intérêt écologique.

3.8- Le projet paraît sensible à l'environnement, mais il n'y aurait que de l'affichage, sans tenir compte des observations des experts.

3.9- Quel intérêt écologique aura la zone du plan d'eau de Barouchat lorsque son environnement actuel n'existera plus ? Qu'advient-il de la faune sans connexions avec les autres espaces naturels et agricoles voisins ?

3.10- Il n'y a que 40 % de la zone en bâti. Le reste sera occupé par les voiries, les parkings, et dans une faible mesure les espaces verts.

3.11- Se pose le problème de l'artificialisation des surfaces. Au vu du risque d'inondation, comment sont pris en compte les habitants en aval ?

3.12- Les hypothèses de départ ont changé, le foncier n'est plus le levier qui bloque le développement de l'emploi sur une région.

3.13- Il y a intérêt à concentrer le bâti, ce qui permettrait d'accueillir de nombreuses autres activités.

4- observations de M. Pascal MIGUET (courriel 7/08/2019)

représentant du groupement des apiculteurs professionnels des Savoie (GAPS)

4.1- Après avoir insisté sur la rareté des bons emplacements et la fragilité des installations, il signale la présence de deux ruchers importants et demande de prendre dorénavant en compte dans ce projet l'apiculture.

4.2- La densité de ruches explique et démontre le caractère exceptionnel du site, donc l'intérêt de préserver la zone ou garder un minimum d'espace vital pour maintenir les ruchers.

4.3- Il convient de porter une attention particulière aux végétaux destinés aux espaces verts car les butineuses ont besoin d'une flore diversifiée et attractive.

4.4- Les dates de l'enquête sont mal choisies, et ne permettent pas d'argumenter davantage compte-tenu de l'urgence. Comment expliquer le choix des dates ?

5- observations de Mme BUET Michèle (registre 7/08/2019)

Agit pour le compte des familles DAVID et BUET. Concerne les enquêtes DUP et parcellaire.

5.1- Se trouvent dans l'incertitude permanente depuis de nombreuses années, sans pouvoir adopter de stratégie de rénovation ou de déménagement.

5.2- Ont des difficultés de retrouver une propriété équivalente dans les environs proches, et n'ont pas eu de propositions ni de réponses claires.

5.3- Ne peuvent poursuivre l'exploitation de terrains sur Barouchat d'où la nécessité d'inclure la parcelle ZN 18 à Barouchat.

5.4- L'indemnisation globale devra prendre en compte l'ensemble des préjudices engendrés, moraux, matériels et financiers,

5.5- Signalent que dans les dépendances nichent des mésanges, des hirondelles et des chauves-souris.

5.6- Souhaitent connaître exactement l'échéancier du projet d'extension de la zone Arc-Isère. Il semblerait y avoir une intention récente de modification.

5.7- Souhaitent disposer de leurs biens le temps nécessaire à minima d'en retrouver d'autres et de régler l'ensemble des contraintes liées à la procédure d'expropriation.

5.8- Il faut tenir compte des personnes occupantes des lieux qui ne souhaitent pas les quitter pour l'instant.

5.9- déplorent le manque de lisibilité, l'absence de contact, d'aide et de conseils envers les propriétaires.

5.10- Sollicitent l'aide de la municipalité, des communautés de communes, pour les aider à trouver les solutions appropriées et les accompagner tout au long de la procédure.

6- observations de Mme BUET Michèle (courriel 7/08/2019)

Il s'agit du même document que précédent.

7- observations de M.NOVEL Denis (9/08/2019)

co-porte-parole de la Confédération Paysanne de Savoie

7.1- Au vu de la présentation du projet, il est évident que ce n'est pas compatible avec l'Accord de Paris sur le Climat. Il met en avant des facilités à utiliser des modes de déplacement impactant (autoroutes, aéroports)

7.2- L'espace n'est pas utilisé de la manière la plus durable possible : il faut densifier les implantations sur les sites existants, qui gâchent trop de terre au profit des abords et des parkings.

7.3- De même, il faut réhabiliter et densifier les zones d'activités existantes où le bâti vieillissant doit être réaménagé et changé.

7.4- Comme l'oblige le SCOT, les zones d'activités doivent préserver la terre agricole.

7.5- La CDPENAF a complètement occulté les dommages à un apiculteur. Sa problématique personnelle doit être prise en compte sérieusement pour que son activité puisse perdurer.

7.6- Le GAEC du Grand Arc a un jeune agriculteur installé depuis peu, qui subira une perte difficilement supportable.

7.7- Les indemnités d'éviction doivent couvrir l'intégralité de la perte économique pour cette ferme. Ces indemnités sont des sommes à verser en plus des compensations collectives et des indemnités d'expropriation.

8- observations de M.NOVEL Denis (9/08/2019)

Il s'agit de la transmission d'un document identique au précédent.

9- observations de M.BONNAMOUR Thierry (9/08/2019)

Confédération Paysanne de Savoie. Il s'agit de la transmission d'un document identique au précédent.

B- registres d'enquête.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un registre a été déposé dans chacune des mairies d'Aiton et Bourgneuf.

Registre de Bourgneuf:

10- contribution de Monsieur Aurélien Granger :

Ne souhaite pas voir la disparition de son entreprise, et voudrait compensation de surface si le projet aboutit. (Ses arguments sont entièrement repris dans les contributions FDSEA, FRAPNA et Confédération Paysanne). Monsieur Granger s'est déplacé pour exposer personnellement ses arguments au commissaire-enquêteur.

Registre d'Aiton:

11- Contribution de Madame RAPELLI-CORNIOLE Dominique :

11-1 le projet doit assurer un environnement naturel propre au bien-être humain et au respect des espèces

11-2 une gare voyageurs doit desservir la Commune d'Aiton et des transports publics réguliers desservir le Village

11-3 les friches non entretenues doivent être mises en pâturages

11-4 des toilettes publiques gratuites doivent être installées.

12 : le commissaire-enquêteur a reçu Monsieur CAULLIREAU qui lui a exposé personnellement ses observations et a par la suite déposé une contribution écrite par voie dématérialisée.

C- courriers reçus

une lettre de la FRAPNA a été reçue en mairie d'Aiton le 5 août 2019, qui double la contribution déposée par voie dématérialisée.

Procès-verbal établi le 21 août 2019

Le commissaire enquêteur
Gérard Hovelaque

Remis au responsable de projet
François-Xavier LE CORRE



**DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE ARC-ISÈRE
COMMUNES D'AITON ET DE BOURGNEUF**

Enquête publique tenue du 24 Juin au 9 Août 2019

PV remis au Syndicat Mixte Arc-Isère, maître d'ouvrage
le jeudi 22 Août 2019 contre récépissé

Commissaire enquêteur
Gérard HOVELAQUE

Note en réponse formulée par le Syndicat Mixte Arc-Isère (SMAI)
le mardi 3 septembre 2019

Président
Jean-Claude MONTBLANC

Questions du Commissaire enquêteur

I. EXISTENCE DE L'APICULTEUR CONNUE ET PRISE EN COMPTE

Le GAEC Les Reines de Alpe géré par M. et Mme CAULLIREAU, installé à Landry, est connu des services du Syndicat Mixte étant donné leur lien de parenté avec la famille RECHU qui n'avait pas manqué de l'évoquer précédemment à l'engagement de l'étude préalable agricole. Cette dernière a permis d'identifier plus précisément la surface occupée ainsi que les fonctions du site de Barouchat dans l'exploitation agricole globale.

Les discussions engagées par le SMAI avec les représentants de l'indivision RECHU en vue de l'acquisition de leur propriété ont abouti également à obtenir un contact téléphonique avec M. CAULLIREAU. Outre les indemnités d'éviction auxquelles l'exploitation aura bien droit dans le cadre de l'acquisition des terrains, il a été proposé de rechercher un terrain de substitution dès lors qu'il sera délogé de son terrain actuel. En effet, après acquisition des terrains, le SMAI prévoit le maintien des activités agricoles au moyen de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière non bâtie (Art L221-2 du code de l'urbanisme). Par la suite ce site apicole est concerné par la phase 2 (période 2026-2029), sachant que de premières pistes de relocalisation ont été évoquées sur la commune de Bourgneuf.

Sur l'existence du deuxième rucher, le SMAI en est parfaitement informé puisque c'est à l'issue d'une recherche de terrains sur la Combe de Savoie que le SMAI a proposé en mars 2016 à M. GOURREAU / Rucher de la Combe de Savoie de s'implanter sur les terrains d'extension du parc dans l'attente d'aboutissement des procédures d'extension.

II. MAUVAISE UTILISATION DES ESPACES EXISTANTS

Le parc d'activités existant relève de la zone d'aménagement concertée des Verneys aménagée depuis 1976 sous l'autorité du Conseil général de la Savoie. Différents modes de gestion se sont succédés et depuis 2013 le SMAI reste seul aménageur et gestionnaire du parc d'activités. S'il y a eu par le passé plusieurs bâtiments vacants sur le parc d'activités, les efforts de commercialisation ont permis de recycler ces bâtiments voire de les étendre en accueillant de nouvelles activités. Il reste aujourd'hui un bâtiment industriel vacant de 1 hectare sur 4 hectares de terrains exploités jusqu'en 2012 par ArcelorMittal SSC Développement et depuis occupé par l'activité voisine de transport-logistique BRB Distribution. Constituant un patrimoine immobilier privé, la volonté de réindustrialisation et recyclage de ce site ne dépend que très marginalement du SMAI. Différents prospects accompagnés par le SMAI se sont montrés intéressés et ont réalisé des études d'intégration sans finalement aboutir à ce jour.

Si bien que le SMAI poursuit la commercialisation de ce bâtiment avec l'appui d'Auvergne - Rhône Alpes Entreprises, l'agence de développement économique de la Région, de Chambéry Grand Lac Économie, le service de développement économique des agglomérations de grand Chambéry et Grand Lac et du Pôle développement économique du Cœur de Savoie pour maintenir la vocation industrielle de ce bâtiment et créer un nombre d'emplois proportionnel à ce grand tènement. Les surfaces commercialisables en bout de cette propriété à l'Est (1 hectare environ) sont gelées pour les besoins d'extension qu'ont régulièrement les projets industriels intéressés par ce site ArcelorMittal. Ils ne seront commercialisés à d'autres fins que dès lors qu'un projet se sera concrétisé et stabilisé sur ce site.

Il reste en dernier lieu la plateforme de ferroutage exploitée par Viia Connect Bourgneuf-Aiton (VCBA) qui utilise 17 hectares de terrains pour l'accueil, le contrôle, le stockage de remorques de poids lourds pour transbordement sur l'autoroute ferroviaire alpine en direction

ou en provenance du terminal d'Orbassano (Turin). Ce service bi-national de franchissement des Alpes est organisé dans le cadre d'un accord franco-italien. Cette phase encore transitoire doit se poursuivre par un service définitif qui devrait connaître une hausse de sa fréquentation et s'étendre sur au minimum un à deux cycles de 10 ans de délégation de service public. Or l'État français et plus particulièrement la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), même s'il s'accorde avec le SMAI sur la faible occupation du site, s'oppose à toute amputation des terrains supports de cette plateforme de ferroutage pour des raisons de sécurité, d'intégrité des lieux aussi bien que de préservation des capacités de développement futur du trafic.

En définitive, on s'aperçoit donc de l'inexistence d'espaces vacants sur le parc et de la rareté du foncier à vocation économique globalement dans l'espace du SCOT Métropole Savoie, alors même que l'on connaît un rythme de consommation soutenu de l'ordre de 10ha par an sur les dix dernières années (cf évaluation du SCOT MS). Le SMAI identifie des marges de progression en terme de densité de surfaces bâties sur surfaces de terrains dans la zone existante, au niveau de la plateforme de ferroutage. Convaincu de cette nécessité de densification, il prévoit d'augmenter ce coefficient d'occupation du sol à l'occasion de cette extension en passant de 25% en moyenne à 40-45% afin d'économiser cette ressource foncière. Des clauses restrictives seront inscrites dans le cahier des charges de cession de terrain dans ce sens.

III. AUTRES OBSERVATIONS

Impact agricole et compensations

Concernant les compensations agricoles, un diagnostic détaillé ainsi qu'un programme d'actions ont été définis en étroite concertation avec la profession agricole et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie. A l'issue, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que M. le Préfet de la Savoie ont émis un avis favorable qui ne saurait être remis en cause. Dès lors les actions engagées seront soumises et suivies par le comité de pilotage de mise en œuvre de ces compensations.

Indemnité d'éviction

La procédure d'extension engagée par le SMAI est parfaitement soumise aux règles d'indemnisation de l'éviction des exploitants agricoles. D'ailleurs cette étape a débuté dès 2011 avec l'acquisition des premiers terrains à un agriculteur-exploitant qui a donc perçu une indemnité d'éviction. Cette obligation s'applique donc sur tous les autres terrains de l'extension.

Aspect environnemental

Le projet porté par le SMAI se veut exemplaire.

Séquence ERC

Il a en effet pris en compte la séquence Éviter / Réduire / Compenser des effets du projet d'extension et prévoit la mise en place d'un observatoire environnemental pendant et après les chantiers d'aménagement de l'extension.

Densification des constructions

Par ailleurs, comme le précise le dossier, des efforts seront apportés pour densifier davantage les constructions par rapport aux surfaces de terrains (40 à 45%) pour économiser les capacités foncières et améliorer la densité d'emplois à l'hectare. A ce propos, la collectivité a prévu la création de stationnements dans l'espace public pour mutualiser une

part des stationnements entre salariés des futures entreprises et ainsi limiter la consommation de terrains au niveau de chacune des futures entreprises.

Offre groupée terrain / mobilité / énergie

Enfin le SMAI tient à proposer une solution d'implantation innovante comprenant le terrain associé à des offres mobilité et énergétique durables. En effet depuis l'année 2018, une navette réalise quotidiennement le transport de salariés de la vallée de la Maurienne et du bassin chambérien. Cette navette circule entre la gare SNCF d'Aiguebelle et le parc d'activités. D'autre part, le SMAI prévoit l'obligation pour les entreprises de se raccorder à une boucle d'eau tempérée de 11MW de puissance permettant d'assurer le chauffage et rafraîchissement des futurs bâtiments voire de fournir de l'énergie process suivant les capacités marginales du réseau. Ce projet unique et innovant pour un parc d'activités de ce type assurera une autonomie énergétique d'origine renouvelable. Une demande d'autorisation d'exploitation et de travaux vient d'être adressée à M. le Préfet de la Savoie sur ce dossier.

Transport intermodal

Certes le projet d'extension impactera l'usage du réseau routier et autoroutier régional mais il compte aussi s'appuyer sur la proximité immédiate de la plateforme de ferroutage pour amener les entreprises du parc d'activités et de son extension à recourir le plus possible à cette infrastructure. Au-delà, le SMAI pousse à la possibilité de chargements – déchargements de marchandises plus conventionnels via les voies ferrées de stationnement annexes à cette plateforme.

IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXTENSION

Le projet d'extension a connu des reports successifs à la demande de l'État pour réévaluer les risques inhérents au transit de matières dangereuses sur la plateforme de ferroutage. Dès lors que le projet d'extension serait approuvé et les acquisitions foncières réalisées ou en cours, les aménagements pourraient débuter sous 6 à 8 mois concomitamment aux premières implantations, soit à l'été 2020. Le Dossier de DUP précise ensuite clairement le déroulement des différentes phases d'extension.

Etabli le 3 Septembre 2019

Le Président du SMAI
Jean-Claude MONTBLANC



Syndicat Mixte
ARC-ISERE